

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 juin 2020

GARANTIE SALAIRE-FORMATION - (N° 3007)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS6

présenté par
M. Serville, rapporteur et M. Dharréville

ARTICLE 2

Au début de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« À l'article »

les mots et les références :

« À la première phrase de l'article L. 1233-72-1 et aux articles L. 1233-73 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.